

16 juillet 2018

SOMMAIRE

Edito	page 1
Protection grêle	page 1
Actualité FVBD	page 1
PLUi-CAB	page 2
CRD	page 2
Été 2018	page 2

IMPORTANT

Les AG de section pour les conditions de production 2018, les cotisations et le renouvellement des comités de section se dérouleront comme suit :

- ◆ Jeudi 26 juillet à 9h30, salle des fêtes de Monbazillac, pour les sections des AOC du bergeracois et pour l'IGP Périgord
- ◆ Jeudi 26 juillet à 17h00, maison des vins de Duras, pour l'AOC Côtes de Duras.

Chaque adhérent a reçu une convocation individuelle comportant un « document obligatoire » pour émarquer, voter ou donner pouvoir.

Annonce

Nous allons acheter un bâtiment de 400 m² isolé sur deux étages, neuf (servi un an) pour créer un entrepôt vin avec station d'étiquetage.

Nous cherchons 3 viticulteurs qui auraient besoin de stocker du vin et qui accepteraient de mutualiser l'achat.

il y aurait la possibilité de le faire sous forme CUMA

si vous êtes intéressé, merci de me contacter

François de Conti

tel: 00 33 622 204 138 / 553 245 211

courriel : chateau.belles.filles@gmail.com

web : www.chateau-belles-filles.com

Fédération des Vins de Bergerac et Duras

Association loi 1901 inscrite à la Préfecture n°2328

Siret : 402 598 908 000 18—APE 9412 Z

N° ODG : CNV2007/75

Pôle Viticole

ZA Vallade Sud

24112 BERGERAC cedex.

Tel : 05.53.24.71.77

Fax : 05.53.24.98.48

E mail : contact@fybd.fr

Edito par Eric Chadourne

Le printemps pluvieux et orageux a largement mis sous tension notre viticulture en particulier du fait de son « combat » contre le mildiou. A deux mois des vendanges rien n'est fait et nous restons tous mobilisés pour faire de ce 2018 un bon millésime.

Nous allons nous retrouver le **26 juillet** pour nos AG des sections de l'ODG, le matin à Monbazillac pour les AOC du bergeracois et en fin de journée à Duras pour les Côtes de Duras. Ces AG nous permettront de faire le point sur la situation économique afin de prendre position pour les conditions de production 2018.

Les dossiers d'actualités ou de fonds ne manquent pas cette année : l'évolution de l'utilisation de la CRD, les discussions sur le PLUi de la CAB, les plantations 2019, le toujours délicat dossier enrichissement, la continuité du dossier post-gel avec les diagnostics-conseil, la nouvelle gouvernance de la filière autour de l'IVBD, les projets d'AOC 100% bio, la segmentation de l'appellation « Côtes de Bergerac »...

Et ne passons pas notre été sans goûter aux plaisirs des animations locales qui célébreront nos produits, par ailleurs encore très fortement attaqués par les pouvoirs publics dans le projet de « loi santé ». Rendez-vous à Bergerac le 4 août, à Duras les 11 et 12 août et à Domme le 15 août. Les responsables de section se joignent à moi pour vous donner rendez-vous au 26 juillet à Monbazillac et à Duras.

Alerte à la grêle : l'ADELFA se mobilise!

Depuis 10 ans, l'association départementale d'études et de lutte contre les fléaux atmosphériques 24 (ADELFA 24) assure une protection contre la grêle dès le début Avril jusqu'aux vendanges.

Le territoire protégé par l'association englobe toutes les appellations des vins de Bergerac et Duras, ainsi que les pruniers du Beaumontois.

Le suivi administratif et technique de l'association est assuré par la chambre d'agriculture 24 qui travaille avec plus de 50 bénévoles en Dordogne et en Lot et Garonne. Il est à noter que depuis 2 ans le département du Lot et Garonne est couvert en totalité, renforçant ainsi la protection du vignoble de Bergerac.

Ce sont 24 générateurs de noyaux glaçogènes, composés d'une bouteille d'air comprimé, d'un réservoir de solution acétonique et d'une chambre de combustion, qui sont implantés tous les 10 kms environ. Les générateurs sont allumés dès réception d'une « alerte grêle ANELFA » par téléphone (système VIAPPEL) depuis le siège social national à Toulouse (22 départements).

Le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement, dans les nuages, des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.

Il y a environ 13 alertes par campagne ; en 2018 nous avons déjà atteint ce nombre d'alertes

La protection n'est pas de 100% car des grêlons font encore des dégâts, c'est pourquoi l'association travaille avec le professeur Dessens pour collecter le maximum d'informations permettant de développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps.

Cette lutte a aussi un coût et chaque année le budget est délicat à gérer. La FVBD, la Chambre d'agriculture, les Cuma, les Communautés de communes, le Crédit agricole et le Département sont actuellement les financeurs principaux de cette association qui chaque année prospecte pour trouver de nouveaux financeurs

Les adhérents de l'ADELFA 24 sont convaincus de l'efficacité du système et sont fiers de contribuer à la protection des cultures et des biens de notre territoire.

La présidente de l'ADELFA24, Laurence RIVAL.

Actualités FVBD

Vigilance pour vos identifications en AOC et/ou IGP Périgord.

Pour pouvoir revendiquer des vins dans le millésime 2018 dans telle ou telle AOC ou IGP, vous devez absolument être identifié avant le début des vendanges, cela vaut aussi pour des modifications importantes comme l'augmentation de superficie ou le changement de chai. Si vous avez un doute sur vos identifications, demandez à la FVBD (Sylvie BOURRAT ou Marie-Agnès PHELIX) en particulier pour l'IGP Périgord. Par ailleurs, si vous avez connaissance de nouveaux installés en viticulture, n'hésitez pas à transmettre l'information.

Assurance climat

Pour les assurés, vérifiez Télépac pour vérifier où en sont vos aides pour l'année 2016. En cas de problème, veuillez informer la FVBD.

PLUi de la CAB, enjeu de taille pour vos projets!

Dans le cadre de l'élaboration du **PLUi-CAB** à l'échelle des 38 communes membres, **dont 35 en zone AOC**, les élus des communes viticoles nous ont alerté sur les enjeux de ce dossier pour les viticulteurs et pour leur projets à venir.

En effet, la CAB et les communes doivent **répertorier tous les bâtiments susceptibles de changer de destination** et qui seront situés en zone naturelle ou agricole du futur plan de zonage.

Dans le futur PLUi, les bâtiments situés en zone agricole A ou naturelle et forestière N ne pourront changer de destination qu'à la condition première qu'ils soient identifiés dans le document graphique de zonage du PLUi au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme.

Dans la plupart des cas, il s'agit de bâtiments destinés aujourd'hui à de l'activité agricole et dont les propriétaires souhaitent, dans les prochaines années, la transformation en habitation (ou parfois en bureau, gite...). Pour les autres cas, il faut consulter les municipalités ou la CAB.

Au niveau du formalisme, la CAB a préparé une fiche type (format word et pdf) que vous trouverez sur le site de la FVBD ou à l'accueil, vous pouvez aussi vous la procurer à votre mairie. Vous devez y joindre une photo du bâtiment et un plan de situation basé sur le cadastre. (cadastre gratuit en ligne sur www.cadastre.gouv.fr).

Pour les autres communes de la zone viticole (zone ouest et Duras), à ce stade nous n'avons pas d'information, veuillez questionner vos mairies.

PLUi = Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CRD facultative

L'affaiblissement des contrôles risque de mettre en danger l'image des AOC

L'administration des Douanes a pris la décision de rendre la CRD facultative sur le territoire français à l'échéance d'un délai d'un an, soit le 1er juin 2019. Pour autant, les produits soumis à accises devront continuer à circuler en France sous couvert de capsules ou d'un document simplifié d'accompagnement (DSA). Cette décision de supprimer le caractère obligatoire de la CRD risque cependant d'affaiblir le système de contrôle de la viticulture et rendre plus faciles les fraudes et les contrefaçons. Plusieurs AOC s'inquiètent et envisagent de mettre en place un dispositif alternatif.

A partir du 1er juin 2019, les entreprises commercialisant des vins auront le choix, pour leurs ventes en France, d'utiliser les CRD ou bien d'établir des DSA en ligne sur Gamm@.

Bien entendu, les droits de circulation sur les ventes en France ne disparaissent pas.

Les vigneronnes achetant leur capsules CRD à la FVBD, pourront continuer à le faire et se dispenser ainsi de l'établissement de DSA pour leurs ventes sur le territoire français et du paiement des droits en fin de mois.

En prenant cette décision, l'Etat va affaiblir le dispositif de contrôle historique qui avait été mis en place il y a plusieurs décennies pour protéger la viticulture contre la fraude et les contrefaçons. En effet, chacun sait bien que si l'on veut qu'une réglementation soit respectée il faut y associer un système de contrôle. Quel serait l'utilité d'un code de la route sans gendarmes ni radars ?

Qui garantira demain au consommateur qu'un vin qui revendique le nom d'une appellation d'origine est bien issu de cette région ? Qui lui garantira que le vin commercialisé, même issu de la région, a été légalement produit conformément à la réglementation et régulièrement déclaré ? Sans CRD, il est quand même plus difficile, pour le consommateur et pour les autorités, d'identifier une bouteille non légitime. Il est moins facile, pour un contrefacteur, de reproduire ou de voler des CRD que de bricoler avec les titres de mouvement ou de faire circuler des bouteilles sans rien du tout. Même si la CRD n'est évidemment pas l'arme absolue contre la fraude, c'est quand même un garde-fou.

Le conseil d'administration de la FVBD a donc lancé une réflexion autour de l'idée d'un « timbre de garantie », comme il en existe dans d'autres vignobles d'appellation européens. Apposés sur la bouteille, comme la CRD, il permettrait d'identifier et/ou d'authentifier les bouteilles de nos AOC élaborées par les vigneronnes et les caves coopératives ou le négoce. Plusieurs régions françaises y réfléchissent, il nous semble important de ne pas laisser passer le train. Dossier à suivre.

Les rendez-vous de l'été

Samedi 4 août à partir de 18h00: Les Vins de Bergerac en fête, sur le Port de Bergerac.

Samedi 11 et dimanche 12 août : La fête des vins de Duras, en ville et au Château de Duras.

Mercredi 15 août : la 2ème fête des confréries bachiques et gastronomiques, sur l'Esplanade de Domme.

Pour le 4 août, la section BERGERAC recherche des bénévoles, inscriptions à la FVBD.

